



## MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 ABBECOURT

09 62 60 44 03

03 44 89 23 58

Abbecourt.commune@orange.fr



## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2015

L'an deux mil quinze le vingt-neuf septembre deux mil quinze à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

**Etaient présents** : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, LE GAL Michel, DESLIENS Michel, EVAIN Mireille, ALEIXO Guylène, BOUFFLERS Philippe, DESLIENS Pierre, ROBERT Chantal, TREVIN Claude, WANEQUE Jean-Pierre.

**Etaient absents** : MM. AVONTURE Jacky qui a donné procuration à M. DESLIENS Michel, BONTEMPS Christophe qui a donné procuration à M. ANTHEAUME Jean-Jacques, RENARD Brigitte qui a donné procuration à Mme TREVIN Claude, THOMAS Ginette qui a donné procuration à M. LE GAL Michel, GOSSART Brigitte

*Date de convocation : 25/09/2015*

*Date d'affichage : 25/09/2015*

*Secrétaire de séance : Monsieur LE GAL Michel*

## **1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thelle**

Le conseil Municipal,

vu la délibération 2015-DCC-052 en date du 17 septembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la modification des statuts portant sur l'extension des compétences exercées à titre facultatif par la Communauté de communes du Pays de Thelle ;

Considérant que les communes membres de la Communauté doivent délibérer dans un délai de trois mois sur la modification statutaire proposée ;

A l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du pays de Thelle en ce qui se rapporte aux compétences exercées à titre facultatif.

Un paragraphe « *Aménagement du territoire, développement du Pays de Thelle* » est ajouté, il est rédigé comme suit :

*\* Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.*

*\* Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui en font la demande en matière d'élaboration, de révision et de modification des documents locaux de planification.*

## **2. Plan Local d'Urbanisme : prescription et définition des modalités de concertation.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Abbecourt est actuellement dotée d'un plan d'occupation des sols,

La loi ALUR prévoit la caducité de tous les POS au 31 décembre 2015 sauf pour les communes qui auront engagé une procédure d'élaboration de leur plan local d'urbanisme (PLU) avant cette date.

A défaut, les communes n'ayant pas délibéré dans ce sens seront soumises de plein droit au Règlement National d'Urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'il est nécessaire de tenir compte des dispositions de la loi ALUR
- Que le POS tel qu'il a été approuvé et modifié ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et qu'il y a lieu d'élaborer un document répondant aux dispositions à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme,

- Que les objectifs de la commune sont :
  - Maîtriser l'urbanisation du village
  - Favoriser le renouvellement urbain tout en conservant une évolution modérée de la population
  - Préserver le cadre de vie
  - Préserver et renforcer l'identité du village
  - Préserver l'environnement
  - Préserver la qualité architecturale de l'environnement
  - Préserver le patrimoine de la commune
  - Maintenir la vocation agricole du territoire
  - Prendre en compte les risques
  
- Qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur la commune et de fixer les modalités de concertation avec la population pendant cette procédure d'élaboration :
  - Affichage de la présente délibération
  - Mise à disposition des documents d'études (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable etc.)
  - Information à la population par le biais du journal communal ou tout autre support

Après avoir entendu l'exposé, le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante la proposition citée supra qui, après en avoir délibéré, et un vote à main levée, est approuvée à l'unanimité

#### DECIDE

- La prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme
- D'approuver les objectifs communaux visés ci-dessus
- De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé
- D'engager dès à présent, en vertu des articles L 300-2 et R 123-18 du code de l'urbanisme, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités précitées, et ce pendant toute la période d'élaboration du PLU, c'est-à-dire jusqu'à ce que son élaboration soit arrêtée par le Conseil Municipal
- De charger le conseil municipal du suivi des travaux d'élaboration du projet de PLU,
- D'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU,
- D'autoriser le Maire à solliciter l'Etat, en vertu de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, afin que soit allouée à la commune une dotation destinée à compenser les dépenses entraînées par l'élaboration d'un document d'urbanisme,

- D'autoriser le Maire à solliciter le Département de l'Oise afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,
- D'autoriser le Maire à solliciter tout autre financeur éventuel,
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré

### **3. Plan Local d'urbanisme : choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du document – adhésion de la commune à la constitution d'un groupement de commande**

La communauté de communes peut assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des PLU des communes qui sont actuellement en POS et qui délibéreront avant la fin de l'année pour prescrire l'élaboration d'un PLU sur leur commune.

Elle se propose d'assurer les missions suivantes :

- conseiller les élus pour la délibération de prescriptions
- préparer les pièces du marché visant à la sélection du bureau d'études
- accompagner les élus dans la sélection du candidat retenu
- suivre l'ensemble des travaux d'élaboration afin d'aider le maître d'ouvrage (la commune donc) à exprimer ses besoins et les traduire auprès du bureau d'études.

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré plusieurs de ses collègues également concernés par les dispositions de la loi ALUR lors de réunions à la Communauté de Communes du Pays de Thelle. Il a été convenu entre ces communes (Morangles, Abbecourt, Angy, Lachapelle Saint Pierre, Villers Saint Sépulcre, Crouy en Thelle, Hodenc l'Evêque, Saint Sulpice et Montreuil sur Thérain) de constituer un groupement de commande pour l'élaboration des documents d'urbanisme, dont le coordonnateur sera la commune d'Abbecourt, représentée par son Maire, Jean-Jacques ANTHEAUME.

Monsieur le Maire expose l'intérêt de recourir à la proposition d'aide offerte par la Communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé, le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante la proposition citée supra qui, après en avoir délibéré, et un vote à main levée, est approuvée à l'unanimité

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- De choisir la Communauté de communes du Pays de Thelle en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLU
- D'autoriser le Maire à lancer toute démarche et signer toute pièce dans ce but
- D'adhérer au groupement de commande envisagé
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### **4. Budget 2015 : décisions modificatives**

Le Conseil Municipal, décide les modifications suivantes :

- Inscription de 4 350 € au 1313-31 et au 2315-31
- Transfert de 7 550 € du 2111 vers le 2315-31

Le Secrétaire de séance,

Mr LE GAL Michel

Le Maire,

Mr ANTHEAUME Jean Jacques.